

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,  
11 francs pour trois mois,  
21 francs pour six mois,  
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 28 juin 1848.

Nous sommes dans l'anxiété ; des troupes sont dirigées vers la Croix-Rousse ; il s'agit de retirer des mains de la garde nationale de cette ville douze pièces de canon qui avaient été prises par les ouvriers dans le fort des Bernardines et qui, par une sorte de transaction, avaient été remises à la garde nationale. Quelques personnes affirment que l'on doit aussi prendre quelques dépôts de fusils appartenant à des hommes qui ne sont pas inscrits sur les contrôles de la garde nationale.

Les habitants de la Croix-Rousse sont, dit-on, complètement divisés ; les uns veulent rendre les canons, faire cesser tout prétexte d'agitation ; les autres veulent au contraire rester maîtres de ces pièces. On parle de dépôts de munitions qui ont été accumulés dans quelques locaux et sur lesquels on a veillé, dit-on, toute la nuit.

L'autorité militaire paraît décidée à agir avec fermeté. Les communes de Cuire et de Caluire qui enveloppent la Croix-Rousse au Nord, sont occupées par environ dix mille hommes de troupes ; tous les régiments qui étaient aux environs de Lyon ont continué hier et cette nuit à se rapprocher ; les gardes nationaux sont consignés dans leurs quartiers ; des cartouches sont distribuées partout ; les postes sont doublés ; le plan d'occupation est tracé ; chaque bataillon sait où il doit se rendre si une collision venait malheureusement à éclater.

Des réunions d'ouvriers ont eu lieu cette nuit ; qu'y a-t-on décidé ? Nous l'ignorons. Puissent-ils ne pas écouter les suggestions perfides des ennemis de la République, de la France, de l'industrie lyonnaise !

Neuf heures et demie. — Deux bataillons du 20<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère descendent de Saint-Just, Saint-Irénée, etc., traversent le pont d'Ainay, se rangent en bataille sur la place Sainte-Claire ; un moment après, ils se mettent en route ; la musique joue l'air des Girondins, Mourir pour sa patrie, puis le Chant du Départ. Ils remontent la Saône par la rive gauche, dans la direction de la Croix-Rousse.

Des ouvriers des chantiers nationaux quittent le travail et se dirigent du même côté ; on assure que des hommes des chantiers formés à quelques lieues de Lyon sont arrivés ce matin en grand nombre.

Dix heures. — Toutes les avenues de la Croix-Rousse sont occupées ; le général Gemeau et le général Newmayer montent sur le plateau pour prendre les pièces. Il ne s'agit pas des fusils.

Des régiments arrivent encore ; il y en a trois d'infanterie et un de cavalerie à Serin. M. Loyson, qui remplit les fonctions de procureur-général, est à cheval au milieu de l'état-major. Un peloton de gendarmes à cheval est près de là.

Une réunion de cent Républicains, hommes politiques et exerçant une certaine influence, a eu lieu cette nuit à la Croix-Rousse ; il y a été arrêté, à 97 voix contre 3, que les pièces devaient être rendues ; elles seront conduites sur la place des Bernardines où elles seront remises aux artilleurs de l'armée. Les hommes qui ont appartenu au corps des voraces ont promis de se conformer aux décisions de la garde nationale. Le club démocratique central vient de faire placarder une affiche dans laquelle il invite les citoyens à l'union. Le général Gemeau témoigne les dispositions les plus pacifiques, mais il veut la remise des pièces ; si nul malintentionné ne vient essayer d'un soulèvement, tout paraît devoir se passer avec tranquillité.

Les groupes qui stationnent sur les places sont nombreux, mais calmes.

Midi. — Une foule immense se porte vers la Croix-Rousse par tous les points ; elle est animée d'intentions bienveillantes. On espère qu'il n'y aura pas de troubles.

Une heure. — Les troupes qui entrent dans la Croix-Rousse par les diverses portes sont accueillies par les cris de : Vive la ligne ! Vive la République !

On attèle les pièces pour les emmener. Tout est calme.

Lundi soir, trois hommes et une femme de la Guillotière, marchands de chansons et de journaux, dont deux se disaient artistes dramatiques, ont été arrêtés à la Croix-Rousse. Ce sont les nommés Bertrand (Charles), âgé de trente ans, Sapin (Jean-Marie), âgé de trente-six ans, Douette (Claudius), âgé de trente-cinq ans et Gerbeau (Félicité), âgée de vingt-huit ans.

Ces individus se tenaient tour à tour dans les groupes ; Douette montait sur le piédestal de la croix et excitait à la révolte et à la guerre civile par les paroles les plus énergiques. Il disait : « Les Lyonnais sont des lâches de rester ainsi dans l'inaction, tandis qu'on se bat à Paris et à Marseille. On peut faire cerner et chercher à prendre la Croix-Rousse ; mais les soldats sont les amis des travailleurs ; ils leur donneront plutôt la main qu'ils ne tireront sur eux. » Puis il désignait par leurs numéros tous les régiments, cavalerie et infanterie, à Lyon et dans les environs, disant qu'il les connaissait tous.

Douette parlait avec une grande facilité et même avec entraînement ; il engageait tous les travailleurs à se trouver aujourd'hui mercredi, neuf heures du matin, sur les places d'armes de leurs localités respectives pour de là se rendre en députation à la préfecture demander du travail ou sinon des cartouches à brûler.

Quelques applaudissements partiels répondaient aux paroles de l'orateur.

Il a terminé en disant : l'orateur que vous entendez se nomme Frédéric Serment ; vivent les Voraces, les Travailleurs et la Montagne.

Cet individu est fortement soupçonné d'avoir écrit et affiché les placards où on lisait : « Nous ferons plus en vingt-quatre heures que le gouvernement en quatre mois. »

Ces manuscrits portaient en effet les signatures : Serment et Jules Hofmann. Ce dernier nom a déjà paru sur une affiche d'un club, relative aux dernières élections municipales. Douette et la fille Gerbeau étaient encore dimanche dernier à l'Arbresle en compagnie des agitateurs signalés dans l'affaire des élections.

Les quatre personnes arrêtées ont été mises à la disposition du procureur de la République.

Paris, le 26 juin 1848, à deux heures et demie du soir.

Mon cher ami,

Hier, il m'a été impossible de t'écrire ; j'étais avec d'autres représentants et plusieurs amis à visiter les postes de la garde nationale et de la ligne. La bataille a été terrible ; les insurgés étaient sans doute dirigés par des gens habiles dans l'art de la guerre, car leurs opérations paraissent parfaitement entendues. Aujourd'hui c'est terminé, les dernières barricades se sont rendues ou ont été emportées. Paris ressemble à une place prise d'assaut ; il est désolé. Toutes les rues sont occupées par des postes de la ligne ou de la garde nationale ; on ne circule qu'avec un permis ou la médaille de député.

Les morts et les blessés sont nombreux de part et d'autre ; il est difficile de se rendre compte en ce moment des pertes qui ont été faites. Le général Négrier, le général Damesme, le général Bréat ont été tués ; les généraux Duvivier et Bedeau blessés ; deux députés sont morts ; Dornès, du National, est blessé, etc.

L'insurrection a d'abord commencé d'une manière assez peu menaçante. On s'attendait à un coup de main, l'argent et les journaux de toutes sortes répandus depuis un mois dans Paris le donnaient à penser ; mais on était loin de s'imaginer qu'il pût y avoir un danger sérieux.

Voici quels ont été les points attaqués dès le premier jour par les insurgés : le faubourg du Temple, le faubourg Poissonnière, le faubourg Saint-Antoine, la rue du Temple, les environs de l'Hôtel-de-Ville, la Cité, le pont Saint-Michel, la rue Saint-Jacques, le Panthéon ; ils s'étaient retranchés derrière des barricades formidables ; elles ont été la plupart forcées avec du canon ; mais tout n'était pas fini. Alors, placés dans les maisons où ils avaient pratiqué des communications intérieures en faisant des trousés, ils tiraient à l'abri et faisaient beaucoup de mal.

Maintenant ces malheureux égarés et coupables sont vaincus sur tous les points. Le calme règne partout ; il n'y a plus rien à craindre d'eux. L'anarchie est pour long-temps impuissante. Il nous reste à redouter l'anarchie des salons ; la réaction, qui n'est plus un fantôme, et dont l'action devient tous les jours plus visible.

Cette insurrection, qui est évidemment l'œuvre des intrigues, et de l'or des prétendants et de l'étranger, et à laquelle une portion du peuple n'a pas craint de prendre part, compromettra peut-être la cause de la liberté. Ne perdons pas de vue, écrivons et parlons dans ce sens : la République et l'ordre ; mais pas de reculade.

La garde nationale et la garde mobile demandent que les prisonniers soient jugés et fusillés. L'exaspération est à son comble.

En votant la déportation en masse de ces malheureux, l'Assemblée a voté une loi d'humanité.

D'un autre côté, on accuse les insurgés de s'être livrés à des actes de cruauté infâme.

L'imagination répugne à croire de pareilles horreurs.

Aujourd'hui, ceux qui veulent perdre la République sèment les calomnies les plus lâches contre les hommes qui ont toujours été dévoués à la République. Nous sommes suspects pour n'avoir pas voté l'état de siège, mesure inutile et dangereuse pour la liberté. On attaque Flocon, Baune, Caussidière, Ledru-Rollin, Lamartine, etc... MM. Thiers, Barrot, Berryer vont être les héros de ces gens-là et peut-être nos maîtres.

Oh ! mon ami, que l'aveuglement du peuple fait mal !

Voici la copie d'un placard affiché ce matin par les insurgés et trouvé après leur dispersion dans le faubourg Saint-Antoine :

« AUX ARMES !

» Nous voulons la République démocratique et sociale.  
» Nous voulons la souveraineté du peuple.  
» Tous les citoyens d'une République ne doivent et ne peuvent vouloir autre chose.

» Pour défendre cette République, il faut le concours de tous. Les nombreux démocrates qui ont compris cette nécessité sont déjà descendus dans la rue depuis deux jours.

» Cette sainte cause compte déjà beaucoup de victimes ; nous sommes tous résolus à venger ces nobles martyrs ou à mourir.

» Alerte ! citoyens, que pas un seul de nous ne manque à cet appel !

» En défendant la République, nous défendons la propriété.

» Si une obstination aveugle vous trouvait indifférents devant tant de sang répandu, nous mourrions tous sous les DÉCOMBRES INCENDIÉS du faubourg Saint-Antoine.

» Pensez à vos femmes, à vos enfants, vous viendrez à nous !

» On parle d'arrestations importantes, d'un marquis, d'un comte trouvés morts sur une barricade, etc.

L'Assemblée a nommé une commission de quinze membres pour faire une enquête sur les derniers événements et la journée du 13 mai.

Pour moi, je ne crains pas de dire que cette affaire est due aux idées fausses du socialisme exploitées par les intrigants.

Quelques jours avant le 23, le prix de l'or a diminué considérablement, et partout circulaient des pièces russes et anglaises.

Quand nous serons plus calmes, je te tracerai l'état normal de Paris et de l'Assemblée. C'est peut-être le cas de dire : Dieu sauve la République !

CÉSAR BERTHOLON.

Paris, le 26 juin 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

NOUVELLES DU JOUR. — L'un de nos rédacteurs, de service toute la nuit devant les barricades du faubourg Saint-Antoine, nous adresse la lettre suivante :

« Dix heures du matin. — Nous avons passé une nuit fort agitée, l'arme au bras, au milieu de la ligne, de la garde mobile, de l'artillerie, des dragons et de tout le corps du génie dont la mission était de miner les barricades et les maisons ayant donné refuge aux insurgés. L'insurrection est à peu près concentrée dans le faubourg Saint-Antoine ; mais elle est cernée de tous les côtés, et il y a tout lieu de croire qu'avant midi il y aura un bombardement général de toutes les barricades ; déjà quelques coups de canon ont ouvert celle qui était la plus proche de la Bastille et les insurgés se sont retranchés sur la seconde. On attend que tout soit déblayé pour faire passer l'artillerie ; en attendant, presque toutes les maisons du quartier sont crénelées et nous envoient des décharges auxquelles on ne peut répondre, pour éviter une perte inutile de munitions.

» Dix heures et demie. — La seconde barricade est enlevée par la garde mobile. 50 dragons prisonniers renfermés dans une cour avec leurs chevaux viennent d'être délivrés et renvoyés à leurs quartiers pour y chercher des armes ; la plupart sont blessés et n'ont reçu aucun secours. C'est grâce à l'intervention de quelques habitants que les soldats ont été épargnés ; beaucoup ont été impitoyablement massacrés. Cinq à six mille fusils viennent de tomber entre nos mains avec quantité de munitions que les insurgés n'ont pu enlever, la première barricade ayant été prise en moins d'une heure.

» Le général Lamoricière parcourt nos rangs et n'accepte pas la capitulation qu'on lui propose. Cette capitulation consiste à sortir la crosse en l'air et entrer dans les rangs de la garde nationale. On leur répond : Il est trop tard !... Il faut vous dire que sur 30,000 hommes dont se compose la légion du faubourg Saint-Antoine, 12,000 environ ont pris les armes avec l'insurrection.

» Le jeune Alcornu, garde mobile décoré hier de la main du général Cavaignac, revient se mettre dans les rangs de sa compagnie accompagné du garde mobile Martin, également décoré. L'artillerie arrive de tous côtés avec des caissons chargés de munitions.

» Midi. — Assaut général.

» Parmi les nombreux prisonniers que nous avons faits, nous remarquons cette femme sanguinaire qui coupait hier encore les têtes des gardes mobiles, deux capitaines de la garde nationale, dont l'un est décoré, deux officiers de l'ex-garde municipale et 200 misérables habitués des bagnes à l'aspect repoussant. Sur 28 cadavres dépouillés de leurs vêtements, 11 sont marqués sur l'épaule des initiales T. F. »

— Nous ajouterons à ces premiers renseignements que les ordres les plus sévères ont été donnés depuis hier soir ; la retraite a été battue à neuf heures, et la consigne a été donnée de conduire au poste les patrouilles des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> légions dont quelques compagnies sont encore passées parmi les insurgés ; trois fois dans la nuit le mot d'ordre a été changé. Ce matin tous les hommes qui ont reçu des armes sont tenus de se présenter au poste avec leurs fusils ; les sergents-majors avec leurs feuilles de recensement vont à domicile, enlever les armes de ceux qui sont absents ou n'ont pas fait de service, de plus on se renseigne sur les motifs qui ont empêché la plupart des nouveaux venus de se rendre hier et avant-hier à leur poste.

— On annonce que M. Parhevéché de Paris, qui s'était rendu auprès des insurgés avec une proclamation du général Cavaignac pour leur porter des paroles de paix, a été reçu par eux à coups de fusil et qu'il a été blessé.

— Le général Cavaignac vient de donner des ordres pour faire faire dans chaque légion le recensement des gardes nationaux tués ou blessés afin de faire à l'Assemblée Nationale des propositions de pensions pour leurs veuves et leurs enfants.

— On dit que l'état de siège doit être levé demain et que la circulation sera aussitôt rendue dans Paris.

— On annonce la promulgation d'un décret qui incorpore dans l'armée les bataillons de gardes mobiles.

— On assure que le ministère vient de déposer sa démission entre les mains du général Cavaignac.

Midi et demi. — J'apprends à l'instant que le faubourg Saint-Antoine a capitulé sans aucune condition, après la reprise des hostilités.

Signé : TROUVÉ-CHAUVET, préfet de police.  
Au moment où cette dépêche parvenait au maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, le canon grondait et on ne pouvait s'expliquer cette contradiction avec la lettre de M. Trouvé-Chauvet. Cette dépêche était portée par un homme à cheval, le cavalier est tombé de cheval, la dépêche a été recueillie par un garde national qui l'a portée à sa destination.

On nous annonce qu'un club des Batignolles qui s'était déclaré en permanence, a été forcé par les troupes réunies, garde nationale, garde mobile et troupe de ligne et que la plus grande partie des individus de ce club (au nombre de 300 environ) a succombé dans la lutte.

Deux Anglais ont été trouvés dans la barricade de la barrière Rochehouart.

On assure qu'un bataillon entier a péri après l'enlèvement de la barricade Saint-Séverin, par suite de la cruauté des habitants du quartier qui répandaient à flots sur les soldats de l'huile et de l'eau bouillante.

— L'arrestation de la sœur de Blanqui a été signalée par une circonstance assez curieuse. La consigne, sévèrement exécutée à l'égard de tout le monde, ne permettait pas qu'elle pût passer les diverses lignes des postes militaires. Cependant elle croit devoir insister, et même elle s'élança au pas de course sur une barricade dont les insurgés avaient été débusqués en s'écriant : Je passerai ! et déjà elle

avait escaladé la barricade lorsqu'elle fut arrêtée et trouvée nantie de munitions qu'elle portait aux insurgés. Conduite à son domicile, il a présenté l'aspect d'un véritable arsenal : elle était, du reste, vêtue avec une certaine élégance.

— La connaissance du décret de 3 millions destinés à secourir les familles que les événements de la semaine avaient mises dans l'impossibilité de gagner leur vie, a produit un merveilleux effet ; les habitants du quartier Saint-Marceau, qui est encore en proie à une certaine exaltation, se sont instantanément calmés : les distributions à domicile se font avec un grand soin et une grande impartialité, quoique avec précaution.

— Les prisonniers sont nombreux ; ils sont enfermés partout où ils peuvent être gardés sûrement et sans danger ; il y en a jusque dans les cours des Tuileries.

— Le frère de Duprez de l'Opéra, fabricant de bronzes, garde nationale de la 2<sup>e</sup> légion, a été tué dans le faubourg Poissonnière.

— M. Benjamin Laroche, rédacteur en chef du *Père-Duchêne*, un des principaux chefs des insurgés, a été tué sur une barricade.

**Deux heures et demie.** — Les boulevards sont libres maintenant jusqu'à la Bastille ; ils sont occupés par de nombreux postes de gardes nationaux, des cuirassiers et de l'artillerie. La rue et le faubourg du Temple sont entièrement libres. Le faubourg, jusqu'au delà du canal, a été le siège d'une bien triste défense, qui n'a pu être terminée que ce matin. Les maisons qui avoisinent le pont du canal ont été criblées de bombes et de boulets. On voit encore dans la rue des ballots de laine dont se servaient les assiégeants pour attaquer les barricades. Le boulevard Beaumarchais jusqu'à la Bastille présente les traces d'une bataille achevée. On voit des entre-deux de croisées de maison entièrement démolies par le canon. Les barricades de la rue Pont-aux-Choux et des Filles-du-Calvaire laissent voir des préparatifs de défense qui sont formidables. Avant la Bastille, à l'extrémité du boulevard, on voit une barricade formée avec des voitures de pierres de taille toutes chargées.

La place de la Bastille est occupée par l'artillerie, la garde nationale, la garde mobile ; des représentants du peuple arrivent à chaque instant s'informer des nouvelles. On n'entend plus un seul coup de fusil. Nous avons vu la maison incendiée qui fait le coin de la rue de Charonne s'écrouler avec un fracas épouvantable. La rue du faubourg Saint-Antoine est libre jusqu'à la barrière du Trône, l'on est en train de démolir toutes les barricades qui sont encore debout.

Nous avons vu passer la civière qui portait l'archevêque de Paris blessé ; il était accompagné par des prêtres. On amène à chaque instant des prisonniers.

La place du Panthéon est convertie en place de guerre, la colonnade, les portes, quelques bas-reliefs à l'angle du nord du Panthéon sont couverts de balles. Les portes de bronze sont brisées. Toutes les barricades du faubourg Saint-Jacques, au nombre de 4,000, sont enlevées. Un grand nombre de maisons ont été criblées de balles et de mitraille dans le faubourg Saint-Antoine. Les insurgés abandonnent le faubourg Saint-Antoine, pour se réfugier vers Charonne et Ménilmontant où ils élèvent des barricades ; la fusillade s'est engagée de nouveau dans ces quartiers, le général Lamoricière envoie de l'artillerie, de la troupe de ligne et de la cavalerie.

## DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

ONZIÈME DÉPÊCHE.

Paris, 27 juin 1848, quatre heures du soir.

Le chef du pouvoir exécutif à MM. les préfets.

Le calme est rétabli à Paris. Les gardes nationales y affluent de toute la France.

Pour copie conforme :

Le commissaire de la République dans le département du Rhône,  
MARTIN BERNARD.

## Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 25 juin.

La séance est suspendue.

**Midi.** — Les représentants de la Seine-Inférieure vont recevoir la garde nationale du Havre, qui arrive à l'instant.

**Une heure.** — Quelques instants avant la reprise de la séance, des groupes animés se forment devant le banc des ministres. Nous remarquons plusieurs représentants qui interpellent vivement le citoyen Duclerc, ministre des finances. Les citoyens Falloux, Bineau, Luneau et le général Subervic paraissent surtout parler avec énergie ; nous entendons le citoyen Luneau s'écrier : « C'est indigne ! » et le citoyen général Subervic : « Tout est indigne ; c'est un malheur ! » Le citoyen Duclerc, qui paraît atterré, se retire isolé pendant quelques instants dans un des coins de la salle.

Les citoyens Carnot et Jean Reynaud sont aussi l'objet de vives interpellations.

Les citoyens Ledru-Rollin, Lamartine et Marie sont présents.

**LE CIT. PRÉSIDENT :** Quelques mots, citoyens, sur l'état général de Paris.

Les nouvelles rassurantes que je vous donnais ce matin se sont confirmées. Sur la rive gauche, soit aux environs des barrières, soit sur quelques points de l'intérieur, des agitations, des mouvements se sont manifestés. Tout a été promptement comprimé ; à l'heure qu'il est, la tranquillité est complète, la circulation des patrouilles est complètement libre, les barricades qu'on avait tenté d'élever ont été effacées, l'autorité s'exerce de ce côté dans toute sa plénitude.

Sur la rive droite, si les mouvements qui ont été dirigés contre l'insurrection n'ont pas encore eu tout le succès que nous attendons, ils n'ont pas été sans résultat.

Plusieurs barricades ont été enlevées rue Saint-Antoine et dans les quartiers adjacents ; sur tous les autres points les opérations continuent ; il y a résistance, il y a lutte, mais l'insurrection perd du terrain, la défense de la République en gagne. Ainsi, comme je le disais au commencement, les espérances dont je vous entretenais ce matin se confirment ; je reçois à l'instant un rapport du préfet de police dont je me contenterai de vous lire les trois dernières lignes :

« Les barricades de la rue Saint-Antoine viennent d'être emportées. La situation semble s'améliorer, et la confiance gagne les esprits. »

J'ajoute que d'heure en heure des troupes, des gardes nationales arrivent à Paris, jalouses de concourir à la défense de l'ordre.

**LE CIT. ET. ARAGO :** Citoyens représentants, toutes les malles sont arrivées ce matin avant huit heures ; elles étaient toutes parties hier soir, ainsi que je l'ai annoncé. Celle qui avait été égarée hier, a été retrouvée. Paris pourra donc envoyer aujourd'hui comme hier des nouvelles dans les départements.

Les visites faites par un grand nombre de nos collègues partout où il y a des blessés ou des hommes qui se dévouent pour l'ordre, leur présence aux mariages et au milieu de la garde nationale, tout cela est du meilleur effet, et je veux le dire ici.

**LE CIT. FLOCON,** ministre du commerce : Au milieu des maux dont nous sommes tous si profondément affligés, on s'attache encore à répandre les bruits les plus alarmants. Ainsi, au dire de certains hommes, il n'est pas une des branches du service public qui ne soit en proie à une désorganisation complète.

En ce moment, par exemple, on fait courir le bruit que la ville de Paris est exposée à manquer de subsistances. (Mouvement divers.)

Pour répondre à ces bruits, je viens dire à l'Assemblée quelle est à Paris la situation des approvisionnements.

Au 25 juin, l'approvisionnement disponible en farines s'élevait à environ 15 millions de kilogrammes. A la plus basse estime, tous les besoins sont ainsi assurés pour 30 jours au moins.

Si dans l'état actuel, la consommation s'accroît et s'exagère sur quelques points, elle diminue sur d'autres, et la balance doit se rétablir. Quel que soit d'ailleurs l'accroissement de la consommation, il n'y a aucune crainte à concevoir sur l'approvisionnement de Paris.

De notre côté, enfin, les précautions sont prises pour assurer les arrivages et rassurer les campagnes, afin que cet approvisionnement ne diminue pas.

J'appelle maintenant votre attention sur un autre point, citoyens. Il serait peut-être à désirer que les effets de commerce payables le 23 fussent, par suite de la perturbation actuelle, retardés de quelques jours et reportés à la date.

**LE CIT. DUCLERC,** ministre des finances : Il n'est pas besoin de décret pour cela ; il suffit d'une décision du chef du pouvoir exécutif. Quant au délai, je crois que cinq jours suffisent.

Une voix : Et la province !

**LE CIT. DUCLERC :** On me demande si la mesure s'étendra aux départements.

Le chef du pouvoir exécutif délibérera et décidera. Qu'on remarque bien, du reste, qu'il s'agit non pas d'une faveur à accorder aux débiteurs, mais de facilités à donner au commerce.

**LE CIT. DIDIER :** Permettez-moi une seule observation. La question ne me paraît pas avoir été tranchée par le chef du pouvoir exécutif.

Une voix : Et l'état de siège !

Autre voix : Le gouvernement provisoire a pris une mesure semblable.

**LE CIT. DIDIER :** Mais le gouvernement provisoire réunissait le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Il n'en est pas de même aujourd'hui où l'Assemblée Nationale, source des dispositions législatives, est en permanence.

**LE CIT. DUCLERC :** Soyez bien convaincus que nous ne voulons pas élever une question de prérogative. Si l'Assemblée le juge nécessaire, je lui proposerai un projet de décret en lui demandant de le voter d'urgence.

Le citoyen ministre lit un projet de décret qui, par suite des événements, proroge de cinq jours les effets de commerce payables dans le département de la Seine, du 23 au 27 juin, de telle sorte que les effets échus le 23 seront payables le 28 et ceux échéant le 27 seront payables le 2 juillet.

L'Assemblée déclare l'urgence.

**LE CIT. DESLONGRAIS** demande l'extension de la mesure aux départements, qui ne peuvent payer sans avoir touché ce qu'ils ont à recevoir dans le département de la Seine.

J'ajouterai que les gardes nationales des départements sont maintenant à Paris.

**LE CIT. PRÉSIDENT :** Je vais mettre aux voix le projet amendé de manière à être étendu aux départements.

**LE CIT. ODILON BARROT :** C'est là une mesure grave. Je comprends des extensions de engagements là où elle est le résultat de la nécessité la plus rigoureuse et la plus absolue ; mais quand il ne s'agit plus, comme à Paris, d'une cause locale et immédiate, mais seulement de quelques intérêts individuels qui seraient lésés, je crois qu'alors il ne faut plus risquer de jeter le trouble dans les relations commerciales.

**LE CIT. DESLONGRAIS** insiste : Les gardes nationales des départements sont accourues à notre secours. Comment exiger que les commerçants de Rouen et du Havre qui ont oublié leurs intérêts pour venir combattre avec la population de Paris soient en mesure de payer à l'échéance, quand d'ailleurs ils n'auront rien touché à Paris ! (Très bien !)

**LE CIT. ODILON BARROT :** Je retire ma demande de division, d'autant plus que pour les départements éloignés de Paris, la mesure sera comme non avenue à raison même de cette distance. Pour ceux qui sont voisins, je comprends qu'il faille leur accorder les facilités accordées au département de la Seine.

Le projet étendu aux départements est adopté.

La séance est suspendue.

La séance est reprise sous la présidence du citoyen Georges Lafayette.

**LE CIT. DUCOUX :** En montant à cette tribune, je cède aux instances de beaucoup de nos collègues, qui ont désiré que je fisse connaître à l'Assemblée les renseignements que je viens de recueillir et que j'ai communiqués à M. le général Cavaignac. Les renseignements sont de nature à relever les espérances de la République. (Mouvements divers.)

L'insurrection est dominée sur tous les points ; 5,000 armes ont été prises. La garde nationale, avec son instinct admirable, a établi une ligne de communications entre les maisons ; elle est arrivée ainsi sur les barricades, et a dirigé sur elles un feu plongeant qui a délogé les insurgés.

Une voix : Où ?

**LE CIT. DUCOUX :** Au faubourg du Temple et au clos Saint-Lazare. Le génie militaire et le corps des sapeurs-pompiers ont continué ces excellentes dispositions.

En outre, la garde nationale de Saint-Denis nous a offert ses services en nous faisant savoir qu'elle était complètement libre de l'insurrection.

Nous avons reçu les mêmes offres de la garde nationale de Montmartre. Une foule de gens de la Villette, trompés par des bruits malveillants, notamment sur la garde nationale de Paris, ont reconnu leur erreur et sont prêts à combattre pour la défense de la République.

Enfin, la garde nationale de Paris qui hier semblait frappée de stupeur... (Violents murmures. — Protestations.)

**LE CIT. DUCOUX :** Le mot de stupeur ne signifie pas cet état de découragement ni de défiance qu'il semblerait indiquer ; mais, en présence de nouvelles contradictoires, la garde nationale de Paris qui gardait les maisons et les rues ne s'agglomérât pas comme de coutume autour de ses chefs. (Nouveaux murmures.) Aujourd'hui elle répond à l'appel avec empressement...

De toutes parts : Comme toujours.

**LE CIT. DUCOUX :** De telle sorte que dans un avenir prochain, que je ne veux pas préciser (Rumeurs), le triomphe de la République et de l'ordre sera complètement assuré.

**LE CIT. PRÉSIDENT :** Hier j'ai fait partie d'une députation qui a visité plusieurs quartiers de Paris ; partout la garde nationale a montré les meilleures dispositions et le plus grand courage.

Un membre : la garde nationale de Paris n'a pas besoin d'être défendue.

**LE CIT. DUCLERC,** ministre des finances : Ce que vient de dire l'honorable président me dispense de tout développement. L'honorable M. Ducoux s'est servi tout-à-l'heure d'un mot fâcheux à l'égard de la garde nationale, et je l'engage à le retirer.

Une voix : Il l'a retiré.

**LE CIT. DUCLERC :** J'ai parcouru hier plusieurs quartiers de Paris ; partout la garde nationale n'a pas montré un instant d'hésitation. De part et d'autre on ne s'est battu qu'avec trop d'acharnement... et de courage. (Explosion de murmures.)

Cris nombreux : A l'ordre ! à l'ordre !

Plusieurs voix : Vive la garde nationale !

L'Assemblée entière se lève en répétant le cri de *Vive la garde nationale !*

M. Duclerc, qui avait quitté la tribune, y remonte.

Nouveaux cris : A l'ordre ! à l'ordre !

**LE CIT. PRÉSIDENT :** L'orateur s'est servi d'une expression qui a besoin d'être expliquée ; il demande à s'expliquer, il en a le droit.

**LE CIT. DUCLERC :** Messieurs, le sentiment qui m'a fait monter à la tribune doit rendre évident pour tout le monde ou que je me suis mal expliqué ou que j'ai été mal compris.

J'ai pris la parole pour faire relever une expression fâcheuse contre la garde nationale. J'ai ajouté un mot qui ne veut dire que ceci : « Je regrette profondément le sang versé. (Rumeurs.)

**LE CIT. DUCLERC :** La chambre m'a vu agir depuis deux jours. J'ai marché contre l'émeute, mes sentiments ne peuvent être douteux pour personne ; mais, je le répète, je regrette profondément le sang versé. (Agitation.)

Le citoyen Larochejacquin veut parler.

De toutes parts : Non ! non ! la clôture !

**LE CIT. PRÉSIDENT :** Je suspend la séance.

Le citoyen Larochejacquin s'y oppose ; de vifs débats s'engagent.

**LE CIT. LAROCHÉJACQUIN :** Je suis un homme d'ordre et d'autorité ; je ne viendrai donc pas demander à l'Assemblée un acte de faiblesse, mais beaucoup de bruits sont répandus pour représenter l'Assemblée Nationale comme animée de mauvais sentiments. (Murmures.) Je demande donc que,

pour faire taire les bruits qui se propagent, ce mot répété dans les faubourgs, ce mot, écoutez bien : *Malheur aux vaincus !* soit démenti. (Explosion de murmures.)

**LE CIT. DEWESMAY :** L'Assemblée n'a pas besoin de déclarer qu'elle n'a jamais dit un pareil mot, jamais eu une pareille pensée. (Très bien !)

Le citoyen Larochejacquin veut parler encore, mais sa voix est couverte par les exclamations de toute la salle.

Les citoyens Aragon, Flocon, Vavin et Vivien l'interpellent vivement, mais il est impossible de les entendre.

Le président se couvre.

La séance est suspendue.

Tout-à-coup une grande agitation se manifeste dans le couloir de gauche, le citoyen Raynal échange des mots très vifs avec un autre représentant ; plusieurs membres sont obligés d'intervenir pour empêcher une lutte.

On remarque que les huissiers déploient derrière le président des drapeaux pris sur les insurgés et portant des inscriptions que nous ne pouvons lire.

A neuf heures moins dix minutes la séance est reprise.

**LE CIT. SÉNARD** monte au fauteuil.

Depuis ce matin, dit le président, où je vous ai rendu compte des opérations militaires, les événements ont marché ; sur tous les points où la lutte était engagée, la cause de l'ordre, de la liberté, de la République a triomphé.

Le général Lamoricière a opéré sa jonction avec la colonne partie de l'Hôtel-de-Ville pour se joindre à lui ; ce résultat depuis longtemps attendu est décisif. L'insurrection n'existe plus que dans le faubourg Saint-Antoine ; partout ailleurs elle est vaincue. Elle a tenté de se relever à une barrière, puis à une autre, mais bientôt Paris sera entièrement débarrassé de l'insurrection.

Mais j'ai de tristes nouvelles à vous apprendre. L'Assemblée Nationale paie sa dette et elle la paie du prix le plus pur : le général Négrier a été frappé à mort.

Le représentant Charbonnel a été atteint d'une blessure grave.

Dornès, dont l'état avait paru d'abord satisfaisant, est maintenant dans une situation plus sérieuse. Ajouterai-je d'horribles détails ? Les hommes qui ont poussé à la guerre civile, maintenant qu'ils voient tout espoir perdu, en viennent à des actes de férocité qui révoltent l'humanité. J'en suis à souhaiter pour moi-même plus encore que l'Assemblée que Dieu nous donne le calme, la dignité, l'absence d'entraînement.

Pourtant nous ne pouvons perdre de vue ce que se doivent les législateurs des hommes qui ont à prendre des mesures d'autant plus sérieuses, que les circonstances sont plus graves. Je viens vous proposer un projet de décret dont je ne développerai pas les motifs.

Les prisons sont pleines ; il est impossible qu'on ne prenne pas à cet égard une détermination. Je viens vous soumettre une résolution en harmonie avec le nombre des insurgés, avec l'acharnement de la guerre faite, en même temps qu'avec les pensées d'humanité qui ne peuvent nous abandonner.

Voici ce projet pour lequel je vous demanderai demain une déclaration d'urgence.

L'Assemblée Nationale décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. Tout individu pris les armes à la main sera immédiatement déporté outre-mer. »

« Art. 2. Le pouvoir exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret. »

Ce projet sera soumis demain à vos délibérations.

Nous attendons des estafettes d'un moment à l'autre.

La séance, à neuf heures un quart, est renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du *Général*.)

PRÉSIDENT DU CITOYEN SÉNARD.

Séance du 26 juin.

A huit heures et demie, la séance est reprise.

M. Sénard prend place au fauteuil. L'Assemblée est nombreuse. La tristesse est empreinte sur tous les visages, une tristesse solennelle et recueillie qui n'empêche pas la résolution et la volonté ferme et intrépidité dont l'Assemblée a déjà donné tant de preuves dans ces terribles circonstances, et qui sauvera la patrie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Je demande à l'Assemblée un profond silence. Les forces du président s'épuisent, mais votre bienveillance y suppléera. Peu de mots me suffiront pour résumer la situation. Sur la rive gauche, rien : barrière libre. Je le répète, plus rien. Sur la rive droite, succès complet, sauf le point que je réserve. Tout est libre, entièrement libre, jusqu'au faubourg Saint-Antoine, dernier retronement de l'insurrection.

Maintenant, à ce sujet, j'ai des choses graves à vous dire. Un de nos collègues, le citoyen Larabit qui, dans une pensée de conciliation et de paix, s'était engagé au milieu des barricades du faubourg Saint-Antoine, tombé, en quelque sorte, au pouvoir des insurgés (Mouvement), nous est revenu accompagné de quatre individus qui se présentaient comme délégués du faubourg Saint-Antoine. Ces quatre délégués, à ce qu'il nous a paru dans une conversation qui n'a pas duré moins de trois heures, étaient des hommes sincères. (Rumeurs.) Quelques-uns de leurs paroles ont eu pour nous un grave enseignement. Nous avons vu en eux des gens qui ignorent complètement les actes de l'Assemblée. (Nouvelles rumeurs.) Ils nous disaient : « Nous ne lisons pas le *Moniteur*, le *Constitutionnel*, etc. Nous ne lisons que des journaux à un sou, et que souvent on nous donne. » (Sensation.)

Ces délégués apportaient une déclaration sous forme d'adresse à votre président signée de leurs signatures et de celles de beaucoup d'autres. Ils se faisaient fort d'amener le faubourg à une composition et à arrêter la révolte résolue jusqu'à l'extermination. (Mouvement.)

L'adresse était conçue dans des termes que je vais vous faire connaître, ainsi que la réponse que votre général a faite de concert avec M. le général Cavaignac.

Voici d'abord l'adresse :

« Monsieur le président, nous ne désirons pas l'effusion du sang de nos frères. (Rumeurs.) Nous avons toujours combattu pour la République démocratique. (Mouvement.) Si nous adhérons à ce pas pour le progrès de la sanglante révolution que se prépare (Rumeurs), nous voulons aussi conserver nos titres et tous nos droits de citoyens français. »

A cette adresse se trouvait jointe la signature de nos deux collègues Galy-Gazalat et Belet partis spontanément en parlementaires et retenus par les insurgés.

Il s'y trouvait joint aussi une note de M. Larabit qui nous invite à admettre une demande qui lui paraît si juste et à laquelle il paraît adhérer. (Rumeurs.)

Voici la réponse de votre président :

« Citoyens, si vous voulez conserver les titres et les droits et remplir les devoirs de citoyens français, détruisez vous-mêmes les barricades derrière lesquelles nous ne pouvons voir que des insurgés. Sommettez-vous et rentrez en enfants soumis et repentants dans le sein de la République que nous avons fondée et qu'à tout prix nous voulons conserver. »

De toutes parts : Très bien ! très bien ! — Applaudissements.

Depuis de nouvelles tentatives ont été faites ; cette fois elles étaient loin d'avoir la forme de la première. Il me suffira d'en indiquer une seule pour que l'Assemblée puisse apprécier leur caractère. On demandait amnistie pleine et entière. (Explosion de murmures.) M. le général Cavaignac a déclaré qu'il n'entendait rien de pareil, qu'il fallait soumission absolue, et qu'il était inutile qu'on se dérangeât davantage. (Très bien ! très bien !)

En conséquence, voici les résolutions militaires définitivement adoptées : Les colonnes d'attaque sont dirigées sur le foyer de l'insurrection, le faubourg Saint-Antoine. Une heure a été fixée pour la soumission absolue, c'est dix heures. Cette heure écoulée, l'attaque doit commencer sur tous les points. Les insurgés savent qu'il n'est qu'un seul moyen pour eux de l'éviter, c'est de détruire eux-mêmes les barricades et de se soumettre sans restriction.

Enfin, Messieurs, si terribles que soient ces nécessités, l'intérêt de la République tout, nous fait dire avec confiance que le résultat ne peut être douteux. (Mouvement.)

Maintenant, citoyens, je passe à d'autres mesures administratives et législatives. Les mesures administratives sont celles-ci :

1<sup>o</sup> Désarmement de tout garde national qui ne répond pas à l'appel. (Très bien !)

2<sup>o</sup> La fermeture de tous les clubs reconnus dangereux.

Une voix : Tous ! tous !

**LE PRÉSIDENT :** Le général Cavaignac, en même temps qu'il rétablit l'ordre entend maintenir la liberté. (Très bien ! très bien !)

Précautions contre les journaux reconnus dangereux et qui commettent le plus grand des crimes, celui de pousser à la guerre civile. (Très bien!)  
Je viens aux mesures législatives. La pensée est celle que vous connaissez déjà, c'est celle du décret que j'ai lu dans la séance d'hier et qui statue sur le sort des prisonniers. Avant de vous en saisir de nouveau avec les amendements qui s'y réfèrent, je vous entretiendrai d'un autre décret pour la nomination d'une commission d'enquête composée de quinze membres pris dans le sein de l'Assemblée et dont voici les termes :  
L'Assemblée Nationale a adopté le décret dont la teneur suit :  
« Art. 1er. Une commission de 15 membres sera nommée dans les bureaux à l'effet de rechercher par voie d'enquête et par tous autres moyens qui lui paraîtront utiles et nécessaires les causes de l'insurrection qui depuis trois jours ensanglante Paris, et de constater les faits qui se rattachent soit à sa préparation soit à son exécution.  
» Art. 2. La même commission sera autorisée à étendre ses investigations à tout ce qui se rattache à l'attentat du 13 mai.  
» Art. 3. Tous pouvoirs lui sont conférés dans ce double objet soit pour mander et faire comparaître auprès d'elle les personnes en état de donner des renseignements soit pour se faire délivrer et communiquer toutes les pièces de nature à éclairer sa religion.  
» Art. 4. Rapport sera fait à l'Assemblée des résultats de cette information.  
Ce décret, mis aux voix, est adopté.  
L'Assemblée décide qu'elle se retire dans ses bureaux pour procéder à la nomination du commissaire.  
**LE PRÉSIDENT** : Je donne de nouveau lecture au président de l'Assemblée du décret d'hier avec les modifications.  
« Art. 1er. Tout individu pris les armes à la main sera immédiatement déporté dans une des possessions françaises d'outre-mer autre que l'Algérie. (Très bien!)  
» Art. 2. Le pouvoir exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour l'application et l'exécution du présent décret.  
Sur cet article j'ai reçu beaucoup d'observations, la plus importante est celle qui a pour but une réserve pour les individus ayant violé les lois de l'humanité, par exemple, ceux qui sont coupables de quelque assassinat ; cette réserve est juste. (Très bien ! très bien !) Il est évident que la déportation ne frappera que les individus coupables seulement d'avoir pris les armes. (Approbation.)  
Un membre demande que le décret ne soit discuté qu'après le vote dans les bureaux. (Appuyé ! appuyé.)  
Un autre membre s'informe de M. Larabit : il est répondu qu'il a dû retourner avec les délégués des insurgés. (Mouvement.)  
**LE CIT. PORTALIS** : Au nom de l'humanité même, je demande la plus grande sévérité. (Les interruptions de l'Assemblée et les réclamations de tous les bancs ne permettent pas à l'orateur de continuer.) Il quitte la tribune.  
L'Assemblée se retire dans ses bureaux pour délibérer. La séance est suspendue jusqu'à midi.  
**Onze heures vingt minutes.** — **LE CIT. SÉVARD** rentrant, monte rapidement au fauteuil et s'écrie : Le faubourg Saint-Antoine est rendu. — Vite allez chercher tout le monde.  
Les huissiers vont dans la salle des conférences et dans les bureaux. En quelques instants, les représentants arrivent en foule.  
**LE CIT. SÉVARD** s'adressant à l'Assemblée et avec une vive émotion : Je me hâte de vous annoncer la fin de cette déplorable lutte.  
Un aide-de-camp du ministre de la guerre arrive avec toute la célérité que lui a permis son cheval, m'apprend qu'à l'heure fixée par le pouvoir exécutif, une grande agitation régnait dans le faubourg Saint-Antoine. Le général Lamoricière a vigoureusement attaqué par la gauche.  
Le général Perrot a attaqué en face du côté de la Bastille. Engagé dans les rues, le général Lamoricière a dû souffrir et a souffert plus que la colonne du général Perrot.  
Après une courte lutte, un parlementaire s'est montré et a annoncé que le faubourg Saint-Antoine se rendait sans condition. J'ai demandé à l'aide-de-camp du général s'il pouvait affirmer que dans toute l'étendue du faubourg on s'était aussi rendu. Il m'a répondu qu'au moment de partir, il avait vu trois bataillons pénétrer sans résistance dans le faubourg. Il pense que s'il y avait eu résistance dans le lointain, il aurait entendu quelque détonation ; il n'a rien entendu.  
**LE CIT. PRÉFET DE POLICE** annonce aussi que le faubourg Saint-Antoine a capitulé.  
Sur l'interpellation du citoyen Falloux, Mgr Parisis, évêque de Langres, annonce que l'archevêque de Paris a été blessé gravement dans le faubourg Saint-Antoine, et que ce prélat aurait demandé à être administré.  
**LE CIT. BESLAY** qui s'était rendu dans le faubourg Saint-Antoine pour avoir des nouvelles du citoyen Larabit, annonce que les défenseurs des barricades avaient voulu le retenir et le forcer de se battre avec eux.  
Le citoyen Beslay a dit aux insurgés : « Donnez-moi deux pistolets, je vais monter sur la barricade et je me brûle la cervelle.  
Mais un des ouvriers qui avait été ouvrier chez M. Beslay, l'ayant reconnu, l'a protégé et a obtenu qu'on le laisserait partir.  
Les insurgés se seraient rendus hier soir, ajoute le citoyen Beslay, s'ils avaient eu la certitude que la proclamation du général Cavaignac était bien de lui. Ils voulaient voir sa signature.  
**LE CIT. PRÉSIDENT** : La séance est suspendue.  
Dix minutes après cette suspension, une foule de représentants rentrent dans la salle et s'écrient : Nous avons été trahis ! les trois bataillons ont été fusillés par les insurgés. (Une sensation d'horreur se répand dans les tribunes.) On se récrie avec violence contre la crédulité du citoyen Sévard qui n'est pas présent.  
**Une heure et demie.** — **LE CIT. SÉVARD** monte au fauteuil : Un premier mot qui résume tout : **TOUT EST TERMINÉ !** (Bravos !) Voici maintenant quelques détails sommaires. Depuis le moment où le général Cavaignac est venu nous apporter l'heureuse nouvelle de la reddition, des bruits d'une nature très alarmante s'étaient répandus, on parlait de trois bataillons qui auraient été victimes d'une trahison. Le fait est faux. Il y avait eu en effet combat après la première capitulation qui n'était pas connue de tous. Maintenant nos patrouilles circulent de la Bastille à la barrière du Trône. Il y a quelque résistance encore du côté gauche du faubourg où se trouve le général Lamoricière, mais cette résistance ne peut durer long-temps. L'insurrection est décidément vaincue. (Bravos prolongés.)  
J'ajouterai à ces détails l'heureuse nouvelle que m'apporte le citoyen Antony Thourret de la délivrance du citoyen Larabit et de nos deux autres collègues. (Marques nombreuses de satisfaction.)  
Je viens moi-même de voir le citoyen Larabit. (Très bien !)  
**LE CIT. D'ADELSVARD** : J'ai quitté le général Lamoricière à une heure et un quart. Il m'a autorisé à vous dire que le faubourg Saint-Antoine n'avait pas capitulé. Le bruit répandu que trois bataillons auraient été fusillés à la suite d'une trahison est faux. Le citoyen Lamoricière se plaignait vivement des rapports établis avec les insurgés par quelques représentants. (Explosion de murmures.) Cette démarche avait dérangé ses combinaisons. Les insurgés qui se portaient sur la Bastille se sont rabattus sur le canal et il en est résulté des pertes nombreuses. (Interruption ! Réclamations sur beaucoup de bancs ! Assez ! assez !)  
**LE CIT. MALLEVILLE** : La conclusion du rapport. Le combat continue-t-il ?  
**LE CIT. D'ADELSVARD** : Oui ! oui ! (Rumeurs.)  
**LE CIT. PRÉSIDENT** qui vient d'aborder un messager : Citoyens, voici qui confirme complètement ce que je vous ai annoncé. Le faubourg Saint-Antoine tout entier est au pouvoir des troupes. Les insurgés travaillent eux-mêmes à détruire les barricades. (Mouvement. Agitation.)  
La séance est de nouveau suspendue.  
Le citoyen Sévard quitte le fauteuil.  
**Deux heures.** — **LE CIT. CORBON**, vice-président, donne lecture de la lettre suivante :  
« Citoyens représentants !  
» Grâce à l'attitude de l'Assemblée, au dévouement des gardes nationales et de l'armée, la révolte est partout réduite. (Bravos prolongés.)  
» Il n'y a plus de lutte dans Paris. (Bravos.) Aussitôt que je serai certain que les pouvoirs qui me sont confiés ne sont plus nécessaires au salut de la République, je viendrai les remettre respectueusement entre les mains de l'Assemblée Nationale. Signé : **GÉNÉRAL CAVAIGNAC.** »  
(Acclamations. — Cris prolongés de *Vive la République !*)  
La séance est de nouveau suspendue.  
**Deux heures et demie.** — Les représentants sont réunis dans les bureaux. On croit que le général Cavaignac viendra à l'Assemblée ce soir.

Quant à présent, nous n'avons plus d'autres nouvelles.  
**RÉUNION DANS LES BUREAUX.**  
L'Assemblée Nationale rassemblait le 24 à une forteresse hérissée de fer ; quatorze bataillons de la ligne, la 6<sup>e</sup> légion, les vétérans en gardaient les abords. Sous le péristyle on avait placé deux obusiers de campagne ; sur le quai, les dragons et les cuirassiers étaient rangés à côté de l'artillerie.  
Les représentants, dont une partie avait passé la nuit en permanence, et qui pour la plupart avaient partagé le bivouac des soldats, se sont réunis dans leurs bureaux à huit heures du matin pour nommer soixante commissaires avec mission de se rendre dans les différents quartiers pour proclamer l'état de siège et annoncer le décret par lequel la patrie adopte les veuves et enfants des gardes nationaux tués dans ces deux jours en défendant l'ordre et la République.  
Une assez vive discussion s'est engagée dans plusieurs bureaux sur la question de l'état de siège et sur la mission des représentants commissaires.  
Les membres faisant partie de la Montagne, parmi lesquels MM. Causidière, Étienne Arago et un cinquantaine de membres, guidés par M. Lagrange, ont protesté contre la mise en état de siège.  
Dans les bureaux, on a remarqué l'absence de plusieurs membres qui siègent de ce côté de l'Assemblée.  
Les commissaires-représentants, nommés dans les bureaux, sont immédiatement partis. Ils portaient l'écharpe en sautoir ; Napoléon Bonaparte portait l'uniforme de chef d'escadron de cavalerie. Plusieurs représentants sont en uniforme d'officiers de la garde nationale. Chaque commission se dirige vers le quartier qui lui a été désigné. L'une est accompagnée d'un piquet d'infanterie, l'autre des élèves de l'École Polytechnique.  
Nous remarquons M. de Labadie, qui fait connaître aux officiers du régiment de cuirassiers en bataille sur la place de la Concorde que Paris est en état de siège et que l'Assemblée concentre tous les pouvoirs exécutifs entre les mains du général Cavaignac. Les cris de *Vive l'Assemblée Nationale ! Vive la France !* suivent cette proclamation.  
M. F. DeGeorge, en uniforme de chef de bataillon, fait la même proclamation aux officiers du détachement qui est à l'entrée de l'ancienne rue Royale. Les commissaires et les représentants qui les accompagnaient ont été accueillis par les cris de *Vive la représentation nationale ! Vive la République honnête !*  
Nous recevons par notre correspondance particulière de Paris l'analyse suivante des principales dispositions du projet de loi sur l'organisation judiciaire.  
La commission voudrait que les juges de paix ne fussent pas électifs, parce qu'elle voudrait augmenter considérablement le taux de leur juridiction et qu'il faudrait que le personnel des juges de paix fût choisi exclusivement parmi les hommes les plus capables. Ils connaîtraient des affaires en premier ressort jusqu'à la valeur de 1,500 fr., et en dernier ressort jusqu'à celui de 150 fr.  
Les tribunaux de première instance d'arrondissement seraient supprimés. Mais il y aurait au chef-lieu du département un tribunal de première instance pour les affaires dont le taux excède 1,500 fr.  
Ce tribunal serait composé au moins de deux chambres de cinq juges chacune, et aurait un personnel suffisant pour envoyer des délégués dans les arrondissements, comme il sera dit ci-après.  
Les cours d'appel seront réduites à dix-neuf, sous le titre de tribunaux d'appel, avec un personnel composé d'un président, de présidents de chambre et au moins de deux chambres de sept juges.  
Le projet de la commission repousse d'ailleurs l'admission du jury dans les affaires, contrairement à ce que voudrait le projet de la commission de Constitution.  
Il y aura, dans chaque arrondissement, un juge et un substitut délégués par le tribunal de première instance du département, pour un laps de temps de trois années, qui seront chargés de la poursuite des crimes et délits.  
Les fonctions dévolues à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement, dans l'état des choses actuel, seront portées au tribunal du département qui jugera sur le vu des pièces et sur le rapport du substitut de l'arrondissement du tribunal d'où vient l'affaire.  
La chambre d'accusation est remplacée par un jury d'accusation.  
Les délits correctionnels de nature à n'entraîner qu'une peine d'un mois d'emprisonnement seront déferés au juge de paix, et l'appel de ces affaires sera porté au juge délégué.  
Un jury présidé par le juge désigné connaît des autres délits.  
La cour d'assises est présidée par un juge du tribunal de première instance du département.  
Le jury est chargé de statuer sur les dommages-intérêts prétendus par l'accusé ou par la partie civile.  
C'est le jury aussi qui, après déclaration par le président de la cour d'assises de la peine applicable, prononce lui-même la quotité de la peine.  
Les juges de première instance et d'appel seraient pour la première fois institués par le président de la République, dans les trois mois de son entrée en fonctions.  
Dans l'avenir, ils devraient être pris parmi les candidats présentés pour les tribunaux de première instance, par les juges de ce tribunal, les avocats et avoués, et un troisième candidat qui serait le stagiaire placé en tête d'une liste de mérite dressée au concours.  
Les juges d'appel seraient également nommés sur une liste de candidature forcée, et faite par les tribunaux de première instance et d'appel.  
Les présidents des tribunaux d'appel et de première instance seraient nommés par les membres de ces tribunaux.  
Les juges de première instance et d'appel seront inamovibles ; mais ils seront à la retraite à soixante-dix ans, et ils pourront être non seulement suspendus, mais encore révoqués par jugement disciplinaire du tribunal de cassation.  
Les avoués des tribunaux supprimés auront la faculté de transporter leur étude au chef-lieu du département, et les nouveaux titulaires seront tenus d'acquiescer deux offices.  
Nous lisons dans le *Nouvelliste* de Marseille :  
« Voici un trait de dévouement qui mérite d'être raconté, et qui très certainement ne provoquera dans tous les cœurs, sans acception de parti, qu'un sentiment d'admiration.  
» Il y a quelque temps, un honnête jardinier fleuriste de la Capelle, ancien sous-officier de l'armée, alla trouver M. Emile Ollivier pour le prier d'être le parrain d'un petit citoyen que sa femme venait de donner à la patrie. M. Emile Ollivier accepta sans hésiter la proposition un peu intempestive de son visiteur, et tout se passa pour le mieux.  
» Jeudi dernier, au premier bruit de l'insurrection, on voit accourir vers la préfecture un homme tout effaré, qui parvient à tromper toute vigilance et à se frayer un passage dans l'hôtel. Cet homme est armé d'une hachette, et ses traits portent l'empreinte de la plus énergique résolution. Il arrive ainsi jusqu'au cabinet du préfet.  
» Les témoins de cette scène sont d'abord stupéfaits de cette apparition étrange qui n'avait rien de rassurant ; mais toutes les craintes sont bientôt dissipées lorsqu'on voit ce visiteur se précipiter sur la main du préfet, et lui prodiguer les plus touchants témoignages de dévouement. Tout s'explique alors ; on reconnaît dans ce personnage le bon jardinier de la Capelle, qui, au premier signal du danger, est venu se mettre à la disposition du parrain de son enfant pour protéger ses jours, s'ils étaient menacés.  
» Depuis ce moment, cet honnête homme, dont nous regrettons sincèrement de ne pouvoir dire le nom, s'est attaché à la personne du préfet et ne l'a pas plus quitté que son ombre. Il l'a suivi partout, au milieu de l'émeute, à la barricade Castellane, lorsque M. Emile Ollivier alla faire une dernière tentative pour conjurer l'effusion du sang. Nos gardes nationaux auront pu le remarquer sur tous les points où M. Ollivier s'est porté.  
Ce dévouement de mameluck nous a paru digne d'être signalé, et nous sommes sûrs qu'en lisant ces lignes dont nous attestons la véracité, nos lecteurs ne pourront se défendre d'une touchante émotion.

Parmi les épisodes qui ont signalé l'attaque des barricades de la place aux OEufs, l'héroïque conduite d'une cantinière mérite une mention toute particulière.  
Il ne s'agit pas d'une jeune, belle et séillante cantinière.  
La femme dont il est question, et qui a pour garant de ses actes dans la journée du 22 les gardes nationaux de la compagnie Donnadieu, est âgée de 53 ans ; elle paraît en avoir 60 tant elle est cassée. Espagnole d'origine, elle a été mariée à un Français de la Franche-Comté dont elle a eu 24 enfants. Elle a fait, dit-on, maintes campagnes sous l'empire en qualité de cantinière.  
Douze de ses fils ont servi sous le drapeau de la France. Il ne lui reste plus que trois enfants de cette nombreuse lignée.  
A l'attaque de la barricade de la place aux OEufs, elle s'est trouvée constamment au milieu du feu. La grêle de balles et de projectiles de toute sorte, partant des fenêtres et des toits, l'a trouvée impassible. Elle allait de rang en rang, d'homme à homme, pour ainsi dire, distribuant gratis à chacun un petit verre.  
Ce courage viril dans un corps si débile en apparence, cette abnégation, ce désintéressement, ce patriotisme, ont acquis à la vieille de la vieille, ainsi qu'elle a été baptisée au plus fort de l'action, des titres imprescriptibles aux sympathies de la garde nationale, de la marine et de l'armée.  
**IMPOT EXTRAORDINAIRE DE 53 CENTIMES.**  
SUR LES QUATRE CONTRIBUTIONS INDIRECTES.  
*Rapport présenté au conseil municipal de Lyon, par la commission des finances.*  
RAPPORTEUR : J. FAYOLLE.  
Messieurs,  
Votre commission des finances, que vous avez chargée d'examiner l'exposé de la situation financière de la ville de Lyon, soumis par M. le maire dans notre dernière séance, vient vous présenter le résultat de ses travaux.  
D'un tableau qui nous a été remis, il résulte qu'il a été dépensé par la ville, depuis le 26 février jusqu'au 17 juin, une somme totale de 1,150,062 fr. 49 c.  
Nous n'avons pas voulu entrer dans l'examen des détails qui composent cette somme. Cet examen, qui pourra toujours être repris plus tard, nous eût conduit trop loin dans ce moment, et nous avons pris immédiatement, comme point de départ, le chiffre indiqué plus haut pour nous occuper des moyens de parer aux difficultés.  
Cette dépense énorme, produite par des circonstances exceptionnelles et par des besoins impérieux, a complètement bouleversé un budget déjà péniblement aligné, et l'équilibre si problématique de vos dépenses et de vos recettes prévues a disparu.  
Car, en même temps que vos dépenses augmentaient dans une proportion extraordinaire, vos recettes diminuaient. La suspension du travail, la suspension du travail, la crise commerciale qui pèse sur notre cité manufacturière plus que sur toute autre, ont eu pour résultat immédiat de restreindre la consommation de chacun au strict nécessaire, et ont amené dans le produit des taxes communales une diminution sensible.  
Ces deux causes, l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes, ont conduit la ville à la situation si grave dont M. le maire vous a fait l'exposé.  
D'après cet exposé, qui vous a été distribué, nous avons à pourvoir, pour la fin du mois, à divers paiements, résultat d'engagements antérieurs, et dont la totalité s'élève à 707,788 fr. 05 c.  
Cette somme se compose, en grande partie, d'articles dont le paiement ne peut pas être différé, comme les traitements des divers employés, le service de l'emprunt, les intérêts des sommes dues par la ville pour l'acquisition de maisons, les bons de pains non encore acquittés, les avances pour le compte de l'Etat aux ateliers nationaux, etc.  
Pour faire face à cette échéance si chargée, nous n'avons qu'une somme disponible en caisse, au 19 juin, de 5,547 f. 91 c. et les rentrées qui s'opéreront d'ici à la fin du mois et que l'on peut évaluer à 106,906 09  
Soit en total 112,454 f. »  
Pour combler la différence de ces deux chiffres et assurer le service des mois prochains, nous ne pouvons nous adresser qu'à l'emprunt ou à l'impôt. L'emprunt aux particuliers, dans ce moment de pénurie de capitaux, alors que toutes les maisons de banque sont ébranlées, que le manque d'acheteurs a fait descendre les fonds publics à des prix si bas, que les meilleures valeurs ne peuvent entrer dans la circulation faute de fonds disponibles, l'emprunt, disons-nous, serait certainement impossible, et fût-il praticable, ce ne serait qu'à des conditions si dures, si désastreuses, que nous reculions devant la responsabilité d'en infliger le poids à l'avenir de la cité.  
Les mêmes raisons empêchent de songer un seul instant à la vente des terrains appartenant à la ville.  
Notre seule, notre unique ressource, c'est donc l'impôt. L'administration provisoire qui nous a précédés, en avait déjà senti la nécessité alors que les dépenses extraordinaires, qui ont continué depuis cette époque, n'avaient pas encore mis la ville dans une position aussi difficile que celle où elle se trouve aujourd'hui.  
Sur la demande du comité exécutif de la ville de Lyon, le commissaire extraordinaire du gouvernement dans le département du Rhône prit, en date du 19 mars dernier, un arrêté prescrivant la perception extraordinaire de 53 c. sur le montant des quatre contributions directes de la ville de Lyon. Cet arrêté fut sanctionné par un décret du gouvernement, en date du 27 mars 1848 ; ce décret porte :  
« Art. 1er. La ville de Lyon et le département du Rhône sont autorisés à s'imposer une contribution extraordinaire de 53 c. sur le montant des quatre contributions directes »  
C'est de cette autorisation que nous venons vous proposer de faire usage.  
Si, comme nous croyons vous l'avoir démontré, la ville n'a pas d'autre moyen que l'impôt pour faire face aux exigences de sa situation, celui-ci a sur tous les autres l'avantage d'être immédiatement percevable, d'être même déjà en cours d'exécution, car le patriotisme de beaucoup de contribuables les a fait devancer votre décision, et une somme de 480,000 fr. a déjà été perçue sur l'impôt que nous vous proposons de sanctionner par votre vote. Si votre décision venait à repousser cette ressource, nous aurions à restituer immédiatement cette somme aux contribuables, et notre situation financière nous met dans l'impossibilité de le faire.  
Mais ce ne serait pas la seule restitution que nous aurions à faire. Le représentant du peuple, maire de Lyon, négocie depuis long-temps avec l'Etat un emprunt de 1,500,000 fr., en offrant pour garantie la somme même que produira l'impôt des 53 c. En l'absence de toute délibération du conseil municipal qui rendit légale la perception de cet impôt, l'Etat a hésité jusqu'ici à faire un prêt sur un gage aussi douteux. Cependant une somme de 200,000 fr. a été avancée à la ville, et ce serait encore une restitution immédiate que nous aurions à faire, dans le cas où vous ne croiriez pas devoir sanctionner la perception déjà commencée.  
En outre de cette restitution, il faudrait abandonner complètement l'espérance de conclure avec l'Etat l'emprunt important que M. le maire prépare avec tant de soins. Nous nous trouverions donc dans une position aggravée par la restitution de sommes déjà perçues, sans la ressource sur laquelle nous comptons aujourd'hui des avances que nous fera probablement l'Etat, et en face, par conséquent, de la nécessité plus immédiate que jamais de recourir à un impôt.  
La force des choses nous reconduirait donc infailliblement à la mesure que nous aurions repoussée aujourd'hui.  
C'est donc une nécessité inévitable qui nous semble devoir dicter votre vote. Quelque pénible que soit l'aggravation des charges publiques, dans les circonstances où nous nous trouvons, le patriotisme de nos concitoyens leur fera comprendre qu'il y a deux devoirs supérieurs à tous, celui de conserver intacts l'honneur et le crédit de la cité, et le salut d'une suspension de paiements, et celui de pourvoir par des sacrifices constants à la subsistance de malheureux sans travail, que la fraternité nous défend d'abandonner.  
Les dispositions de la délibération qui vous est proposée ont, du reste,

concilié autant que possible les ménagements auxquels ont droit les contribuables peu aisés et les dures nécessités de notre caisse. Ainsi, les patentes au-dessous de cent francs et les cotes mobilières au-dessous de vingt-cinq francs, ainsi que les portes et fenêtres des contribuables compris dans ces deux catégories, sont exemptées de cette contribution.

L'impôt de 35 centimes que nous vous proposons d'adopter, doit produire pour la ville une recette de 1,639,394 fr. 59 c., sur lesquels 480,000 f. ont déjà été perçus. Nous espérons que l'administration municipale en obtiendra l'avance de l'Etat, et qu'après avoir payé, au moyen de cette ressource, l'échéance si forte de fin juin, nous aurons encore devant nous une somme assez considérable pour assurer le service des mois suivants, et pour combler les déficits journaliers qui se continueront infailliblement pendant quelque temps encore.

A cet exposé rapide de votre position actuelle et du moment, nous eussions désiré joindre un examen plus approfondi de la situation générale des finances de la ville. Mais ce travail si important eût demandé plus de temps que nous n'en avions de disponible, et nous avons dû nous borner à vous proposer les moyens de parer aux difficultés les plus imminentes qui se présentent, en réservant l'examen de notre position générale et des mesures à prendre pour y faire face.

Votre commission vous propose donc d'adopter le projet de délibération qui vous a été soumis, et dont voici le texte :

Le conseil municipal de la ville de Lyon,

Vu l'arrêté du commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône, en date du 19 mars 1848, qui a prescrit la perception d'un impôt extraordinaire de 35 centimes sur les quatre contributions directes pour la ville de Lyon et le département du Rhône ;

Vu le décret du 27 mars 1848, par lequel le gouvernement provisoire a confirmé l'arrêté du commissaire du département du Rhône, et autorisé la ville de Lyon à s'imposer extraordinairement la contribution de 35 centimes susmentionnée ;

Considérant que la position exceptionnelle dans laquelle la ville de Lyon se trouve depuis la révolution de février, exige impérieusement la création de ressources extraordinaires pour faire face aux charges nombreuses qui pèsent sur elle, et que si ces ressources venaient à manquer, l'ordre et la sécurité de la ville pourraient être grandement compromis.

Considérant qu'une somme de 300,000 francs a déjà été perçue sur cet impôt,

Délibère,

Art. 1<sup>er</sup>. Une contribution extraordinaire de 35 centimes au profit de la ville de Lyon, sera perçue sur les quatre contributions directes conformément à l'arrêté du commissaire du gouvernement, en date du 19 mars 1848, et du décret du gouvernement provisoire sus-rappelé.

Art. 2. Sont exceptées de cette contribution : 1<sup>o</sup> les cotes mobilières et personnelles au-dessous de 25 fr. ; 2<sup>o</sup> les patentes au-dessous de 100 fr. ; 3<sup>o</sup> les portes et fenêtres des citoyens compris dans les deux exceptions ci-dessus mentionnées.

Art. 3. Les sommes provenant de cet impôt seront réputées impôt communal.

Art. 4. La présente délibération sera transmise à M. le commissaire du gouvernement dans le département du Rhône.

Fait ce 22 juin 1848.

### Chronique.

Hier, sur le quai Saint-Benoît une cheminée, sur laquelle un ramoneur était monté pour la nettoyer, est tombée dans la rue et a entraîné dans sa chute d'un quatrième étage ce malheureux, qui, par un hasard providentiel ne s'est pas tué. Il a eu une jambe cassée.

Un postillon, expédié à Lyon de Marseille, a eu hier la jambe gauche cassée en deux endroits par un écart de son cheval, qui s'est renversé sur lui. L'état de ce malheureux inspire de graves inquiétudes.

— Ce matin, de très bonne heure, des perquisitions ont été faites à Perrache et chez des citoyens de la rue de l'Archevêché; ces dernières n'ont pas eu de résultat; quant aux autres, nous ignorons ce qu'elles ont produit.

— M. Tissot nous a adressé il y a quelques jours la copie d'une lettre écrite au commissaire du gouvernement à Lyon, et les lignes qui la suivent. Nous n'avons pas pu leur donner plus tôt dans nos colonnes la place qu'il nous demandait :

« Vaise, le 15 mai 1848.

« Monsieur le commissaire de la République,  
« Le 4 février dernier, je répondais à un appel du *National* :  
« D'anciens revers à réparer, une très nombreuse famille à élever  
« m'impose le pénible devoir de vous témoigner bien faiblement ma  
« vive sympathie, etc. »

« C'est dans cette position, si palpitante pour moi, que vingt jours après me surprit la glorieuse révolution du 24. Je n'ai cependant pas hésité à accepter la mairie de la ville de Vaise; mais, grâce au bon sens de tous, le calme est revenu. D'autres devoirs m'appellent; je vous prie d'accepter ma démission et de me regarder toujours comme un partisan sincère de la République démocratique.

« A. Tissot, maire provisoire. »

« Le 30 mai, par une lettre obligeante, M. le commissaire m'engagea à continuer mes fonctions, au moins jusqu'aux prochaines élections municipales. Je devais céder, puisque les événements du 15 mai étaient survenus; mais aujourd'hui mon devoir de père de famille me rappelle à la vie privée. J'y rentre donc en remerciant mes concitoyens de l'honneur qu'ils m'ont fait en me rappelant au conseil, voulant sans doute tenir compte de mes bonnes intentions, bien plus que du peu de bien que j'ai pu faire. A. Tissot. »

— M. Brossette aîné, président de la chambre de commerce de Lyon, nous adresse la pièce suivante :

« La chambre de commerce a reçu de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, une communication sur le Chili, contenant des informations qui intéressent le commerce et l'industrie en général, et que notamment les fabriques de toute espèce de tissus, peuvent trouver de l'utilité à consulter.

« Dans ce but, il sera donné connaissance de la dépêche de M. le ministre et du document qu'elle accompagne à toutes les personnes qui en feront la demande, au secrétariat de la chambre de commerce, Palais-Saint-Pierre, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi.

« Lyon, le 26 juin 1848. »

— On lit dans le *National du Midi* (Montpellier) :

« Notre nouveau préfet, le citoyen Réquier, est parti ce matin pour Méze, afin de procéder à l'installation d'un commissaire de police nommé depuis long-temps par les commissaires du gouvernement, et que les habitants de cette commune ont jusqu'à présent refusé de recevoir comme tel. Ce refus formel d'obéissance aux ordres de l'administration supérieure du département constitue un délit grave qui appelle une répression sévère. Le citoyen Réquier, qui veut que force reste à la loi, a fait partir pour Méze des troupes, à la tête desquelles il se placera pour installer le fonctionnaire si injustement repoussé.

« De Méze, notre préfet se rendra à Marseillan, où se sont repro-

duites les scènes qui ont occasionné des troubles à Lunel. Des ouvriers y exécutent, malgré les propriétaires, des travaux pour lesquels ils exigent une rétribution toujours au-dessus des prix courants de la localité. Un propriétaire ainsi rangonné a refusé de payer des travaux faits contre sa volonté. Les ouvriers, depuis ce jour, le menacent sans cesse; ils ont, dit-on, entouré sa maison de barricades pour l'empêcher de sortir et l'amener par famine à capituler avec eux. Ces faits étant venus à la connaissance du citoyen Réquier, il a résolu de se rendre sur les lieux où il a envoyé des troupes pour assurer le maintien de l'ordre et livrer à la justice ceux qui l'ont troublé et qui méritent un châtement sévère. »

Condition des soies du 28 juin. — Ouvrées, 27 ballots. Grèges, 11 ballots. Dernier numéro, 993.

### Spectacles du 28 juin 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — (Prix réduits.) — Robert le Diable, grand opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Les Deux Serruriers, drame. — La Clef dans le dos, vaudeville.

### Nouvelles Étrangères

ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 16 juin :  
« M. le duc de Sotomayor, ministre des affaires étrangères, complètement désappointé par le vote de confiance obtenu par lord Palmerston dans le parlement, le renvoi de M. Isturiz, etc., a présenté sa démission à Isabelle; mais ses collègues sont intervenus auprès de celle-ci, afin qu'elle ne l'acceptât pas.

« Les généraux Concha et Infante devaient se mettre à la tête d'un prononciamiento à Madrid; mais Christine les a fait appeler, et les a fait renoncer à leurs projets, en leur promettant son concours pour le renversement très prochain de Narvaez. Il aurait été question, dit le correspondant de l'*Union*, de concessions à faire à l'Angleterre, et même d'une invitation prochaine à lord Palmerston pour le rappel de M. Bulwer.

« Cette même correspondance dément la prétendue grossesse d'Isabelle. »

SAXE.

Un mouvement a éclaté à Altenbourg (Saxe), le 18 juin. Le gouvernement voulait arrêter les chefs du parti démocratique. On sonna le tocsin. La générale battit.

Les paysans en armes, au nombre de 8,000, sont entrés dans la ville pendant la nuit du 18 au 19, pour secourir le peuple.

A Leipzig, il régnait une grande agitation. On s'attend à un mouvement général en Saxe.

POLOGNE.

Des lettres particulières de Varsovie annoncent que par un ukase impérial tous les Polonais détenus dans la forteresse de cette ville ont été mis en liberté; que les déportés de la Sibirie sont amnistiés et qu'ils seront dirigés vers leur patrie aux frais de l'Etat.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M<sup>e</sup> Guillemin, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, n° 4.

**VENTE** en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le quinze juillet 1848, à midi précis, d'IMMEUBLES situés à la Guillotière, lieu de la Mouche, chemin de Gerland, ayant appartenu à François Moulin, puis à Joseph Rémillieux.

Ces immeubles consistent en une maison de deux étages avec cour et puits à eau claire, un jardin et une grande terre; le tout d'un seul tènement d'une contenance de soixante et un ares environ.

Mise à prix ..... 6,000 f. (4943)

HÔPITAL DE BEAUJEU (RHÔNE).

### VENTE DE VINS.

Le dimanche 2 juillet 1848, à trois heures de relevée, il sera procédé, à l'hospice de Beaujeu, à l'adjudication d'environ 740 hectolitres de vins, partie en cercles et partie sans fûts, de la récolte 1847 et du crû de Régnie.

Cette vente aura lieu par lots de 52 hectolitres, sauf enchère générale. (2817)

S'adresser à M. Rampin, secrétaire de l'administration, pour connaître le cahier des charges.

**HUMEURS BILÉES, GLAIRES, PITUITES**, maladies qu'elles engendrent; moyen de les combattre par la

### TEINTURE GERMANIQUE

MODIFIÉE, préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 58.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui. Indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir la broch. délivrée gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre **TEINTURE PURGATIVE**. Cette préparation, à la fois **TONIQUE** et **PURGATIVE**, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréable, et purge sans coliques ni tranchées.

PRIX : 5 FR., 12 PURGATIONS.

Dépôts : à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Tarare, chez M. MICHEL, pharmacien. (8964)

### PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C<sup>ie</sup>, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

**Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE**

de PAUL GAGÉ, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les Facultés de MÉDECINE et de PHARMACIE comme ne contenant pas d'OPIMUM et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les RHUMES, l'enrouement et les MAUX de GORGE, les catarrhes et les maladies de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 1 f. 50 c. la boîte.

Dépôts : à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : (7652)

**MALADIES SECRÈTES.**

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.)

A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

**COPAHINE-MEGE**

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Collartier, méd. en chef de l'Hôp. des Vénérables, dans les premiers mois de Paris n'employant ni plus que lui. Seul il agit en 4 jours les écoulements sans nuisances, colliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le plus cher DÉPÔT. JOZEAU, ph. r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

**DÉPURATIF DU SANG.**

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA

**GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES**

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

Etude de M<sup>e</sup> Laval, notaire à Lyon, rue Saint-Firre, n° 10.

**AVIS.** Celui de MM. les notaires de Lyon, ou d'autre personne, qui serait dépositaire du testament de M. Jean-Baptiste SAIGNE-MORTE, décédé rentier à Lyon, où il demeurait, quai Saint-Vincent, n° 65, est prié d'en donner avis audit M<sup>e</sup> Laval, notaire. (6564)

**PLUS D'ARSENIC !!!**

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

**JOLI APPARTEMENT BOURGEOIS.** A louer de appartement bourgeois de quatre pièces, cave et grenier, vue sur le quai, au 1<sup>er</sup>. — Prix : 300 f. S'adresser quai Pierre-Seize, n° 60. (2821)

**F. SOLLIER,** FABRICANT DE **MANTEAUX IMPERMÉABLES,** Rue des Célestins, n° 6. **Blouses d'Ordonnance** pour la garde nationale (modèle de Paris) et pour l'artillerie, le génie et les tirailleurs. Fourniture à forfait pour toutes les communes de France. **CENT blouses d'ordonnance** pour 350 f., avec ceinturon en caoutchouc et plaque. (2719)

**NOUVELLE EDITION.** AVEC 40 GRAVURES COLORIÉES. **LA PRÉSERVATION PERSONNELLE.**

32<sup>e</sup> édition, traduction française. — Prix : 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 40 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hyppocondrie, la folie, etc.; par le docteur S. LAHERT, médecin consultant, Bedford square, n° 37, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la Société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. S'adresser chez Guibert, libraire, rue Lafont. (3830)

**GAZ DE CLERMONT-TONNERRE.** MM. les actionnaires de la Compagnie d'Éclairage au Gaz de la ville de Clermont-Ferrand sont priés d'assister à l'Assemblée générale qui aura lieu le jeudi 29 juin courant, à midi, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, n° 7, à Lyon. (2825)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.** Le dépôt général de la **POUDRE D'IRROÉ** de M. Monier des Taillades, docteur-médecin, qui est actuellement à Lyon, rue Petit-David, n° 4, sera transféré, à dater du 1<sup>er</sup> juillet prochain, quai Port-du-Temple, n° 44, au 1<sup>er</sup> (depuis peu quai de la Révolution), entre la rue Ecorchebœuf et la rue de Savoie. (2822)

**MONTRE PERDUE.** Une petite montre à Lépine en or, façonnée, avec son sautoir garni et deux glands, a été perdue hier dimanche 24, de la place de la Pyramide de Vaise, rue Roquette, rue Saint-Cyr, le long de la Saône jusqu'à l'Île-Barbe. S'adresser chez M. Burty, café Voltaire, place Saint-Pierre. (2038)

**UNE MAISON.** A vendre ou à échanger, pour cause de maladie, contre une Propriété, soit en France, soit en Savoie, de 12,000 à 30,000 f., une Maison de trois étages, un grand atelier contigu, d'un revenu de 2,400 f. par an, sur un derrière, Grande Côte, prenant ses jours au midi, ayant un puits intarissable, l'eau de première qualité. S'adresser chez M. Ramez, agent d'affaires rue Pouteau, n° 26, au 3<sup>e</sup>, à Lyon. (2023)